



AR_2026_03

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-
président
Cycle de l'eau, solidarité entre les
territoires, sobriété et ressources
alternatives

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Claude CAUDAL en qualité de 1^{er} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, est chargé de mener la politique relative au « Cycle de l'eau, à la solidarité entre les territoires, à la sobriété et aux ressources alternatives » d'atlantic'eau,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Claude CAUDAL à l'effet de :

- ⇒ Définir et coordonner une stratégie partagée à l'échelle du syndicat en faveur de l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire et le déploiement du schéma départemental, notamment en matière de développement d'infrastructures et de recherche de nouvelles ressources
- ⇒ Définir, suivre et animer les actions visant à assurer le lien avec les projets et les structures œuvrant pour le petit cycle et le grand cycle de l'eau,
- ⇒ Agir pour renforcer la solidarité avec les Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE, ci-après) impliquée par l'alimentation en eau potable d'atlantic'eau,

- ⇒ Définir et mettre en œuvre les actions relevant de la sobriété dans les usages de l'eau, notamment dans les domaines de l'incitation aux économies d'eau, de l'adaptation des infrastructures d'eau potable,
- ⇒ Définir et suivre les actions d'accompagnement relatives aux solutions alternatives participant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- ⇒ Consolider les partenariats, dans les champs susvisés avec les acteurs concernés
- **Signer au nom du Président, tous actes ressortissant des domaines suivants :**
 - Approbation de toute convention ou partenariat d'ordre non financier et leurs avenants en vue de la mise en œuvre de la politique « cycle de l'eau, solidarité entre les territoires, sobriété et ressources alternatives »

Article 2 : Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, est chargé de « La ressource en eau sur la Région du Val-Saint-Martin »

Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude CAUDAL à l'effet de :

- ⇒ Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau
- ⇒ Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, accords de territoires, actions portées par atlantic'eau...
- ⇒ Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique

Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :

- Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayant droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical
- Suivi de la gestion des barrages du Gros Caillou (Pornic) et des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef), signature de conventions de gestion ou de convention de travaux d'aménagement ne relevant pas du code de la commande publique

Article 3 : Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale du Val Saint Martin »

Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Claude CAUDAL à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président thématique disposant d'une compétence, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire Val Saint Martin notamment pour :**
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production

- la gestion des relations avec l'exploitant
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- le suivi des recherches en eau
- Suivre la programmation et suivre les travaux sur les barrages
- l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude CAUDAL à l'effet de :

- ⇒ Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication, auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.

Article 5 : Tout document signé par Monsieur Claude CAUDAL en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 6 : En cas d'empêchement de Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

- ⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

- ⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 8 : Le Président, le 1^{er} Vice-président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 044-254401094-20260617-AR_2026_03-AI

S²LOW

Fait à NANTES, le 17 JUIN 2026



Frédéric MILLET
Président

Notifié le : 17/06/2026

Signature de l'intéressé :

Publié le 17/06/2026

AR_2026_03

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.